

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**69<sup>e</sup> Session Plénière**

**Strasbourg, 1 – 4 décembre 2015**

Conseil de l'Europe  
PALAIS (Bâtiment principal)  
Salle 9

**Ordre du jour annoté**

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Activités futures et priorités du CDPC pour 2016-2017**

Suite à l'adoption du mandat du CDPC pour les années 2016 et 2017 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (ci-après CM), le Comité est invité à avoir une discussion sur les sujets/activités sur lesquels il devrait concentrer ses travaux au cours des deux prochaines années, sur la façon dont les travaux devraient être hiérarchisés et sur la manière dont les travaux/tâches devraient être mis en œuvre.

4. **Passage en revue des conventions des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale**
- a. **Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC**

Suite aux décisions pertinentes prises lors de la Plénière du CDPC et par son Bureau en ce qui concerne le document « Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC » (voir les décisions sous le point 4a de la Plénière du CDPC en décembre 2014 et du Bureau en octobre 2015), il est demandé au CDPC d'examiner, de discuter et d'approuver le projet de mandat d'un comité d'experts chargé de l'élaboration d'une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels, ainsi qu'un projet de rapport explicatif. Le CDPC devrait également charger le Secrétariat de transmettre le projet de

mandat de ce comité au CM pour adoption finale.

Le CDPC devrait également discuter de comment et quand commencer à travailler à une éventuelle mise à jour de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE No. : 116). A cet égard, le CDPC pourrait charger son Bureau d'envisager cette question lors de sa prochaine réunion, en avril 2016.

**b. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe par d'autres organes du Conseil de l'Europe**

Le Secrétariat informera le CDPC de la mise en œuvre/de l'évaluation des conventions dont d'autres comités/organes du Conseil de l'Europe sont responsables (Groupe des Parties Convention de Lanzarote, PC-OC, TC-Y, GRECO, Conférence des Parties STCE No. : 198).

**5. Trafic de migrants**

Lors de la dernière Session Plénière du CDPC (Strasbourg, 2-5 juin 2015), la délégation maltaise a présenté sa proposition intitulée « Criminalité et migrations » à propos d'une nouvelle activité concernant la question du trafic de migrants. Cette proposition a été fortement soutenue par d'autres délégations. Dans l'ensemble, le Comité a salué cette proposition.

Le CDPC a décidé d'« examiner la proposition de Malte d'inclure la question des aspects de droit pénal liés au trafic de migrants dans les activités futures du CDPC et d'ajouter une activité sur le sujet dans le mandat du CDPC ». Il en a découlé l'inclusion dans son mandat pour 2016-2017 d'une tâche spécifique consistant à « examiner comment le CDPC peut apporter une valeur ajoutée à une réponse pénale au phénomène du trafic organisé de migrants ».

Suite à cette décision, un groupe d'experts a été constitué. Celui-ci s'est réuni à trois reprises avec le Président et le Secrétaire du CDPC. Ils ont élaboré un « Document de réflexion sur la criminalité et la migration » qui vise à donner un aperçu du cadre juridique international en matière pénale en vigueur traitant du trafic de migrants et d'identifier d'éventuelles lacunes.

Le Bureau a examiné le projet de document de réflexion lors de sa dernière réunion (Prague, 1-2 octobre 2015) et a décidé « d'inviter les experts à rédiger un questionnaire à envoyer à toutes les délégations du CDPC se concentrant sur les deux aspects spécifiquement liés au droit pénal qui ne sont toujours pas entièrement couverts par le projet de Document de discussion : 1) l'évaluation des possibilités pour améliorer la coopération internationale en matière pénale entre les pays impliqués et l'identification de lacunes éventuelles et de proposer des solutions éventuelles ; et 2) une analyse générale de la législation nationale pertinente et son application concrète ». Le Bureau a également décidé « que, sur le fondement des réponses reçues au questionnaire, le projet de document de discussion devrait être finalisé par les experts et présenté lors de la prochaine réunion plénière du CDPC pour examen et discussion ».

Le questionnaire a été envoyé aux délégations du CDPC le 16 octobre, avec une échéance pour répondre fixée au 6 novembre. A l'heure actuelle, le Secrétariat a uniquement reçu 16 réponses. Compte tenu du faible nombre de réponses reçues, ainsi que du fait que certaines ont été transmises au Secrétariat après le délai imparti, les experts n'ont pas été en mesure de prendre les réponses en compte afin de réaliser une révision complète du projet de document de réflexion avant la Réunion Plénière.

Néanmoins, sur la base des réponses reçues, le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Président du CDPC, a préparé un document présentant un bref résumé des réponses reçues

jusqu'à présent.

Le CDPC est invité à prendre note des présentations faites par deux experts (M. Calogero Ferrera, Procureur, Tribunal de Palerme (Italie) et Dr. Andreas Schloenhardt, Professeur de droit pénal à la Faculté de droit de l'Université du Queensland à Brisbane (Australie) et Professeur chargé de recherches à la Faculté de droit, Département de Droit pénal et de criminologie à l'Université de Vienne (Autriche) sur le « Document de réflexion sur la criminalité et la migration », document CDPC (2015) 16.

Le CDPC est également invité à prendre note des informations fournies par son Président, M. Jesper Hjortenberget et par son Secrétaire, M. Carlo Chiaromonte, à propos des deux principaux documents de travail sur cette question (le « Document de réflexion sur la criminalité et la migration » et le « Résumé préliminaire des réponses au questionnaire concernant le trafic de migrants », document CDPC (2015) 21.

Sur la base des présentations faites par les deux experts, des informations fournies par le Président et le Secrétaire du CDPC et des documents pertinents préparés, il est demandé au CDPC d'avoir un débat sur ce point et de prendre les décisions nécessaires quant à la façon de procéder à l'avenir à propos de ce sujet et de prendre une décision quant au suivi concret qui pourrait être donné par le CDPC à la question du « Trafic de migrants ».

**6. Suivi de la 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice aux violences urbaines »**

Suite à la décision du Bureau du CDPC « de charger le Secrétariat de préparer un rapport faisant le bilan de toutes les activités de suivi effectuées après la 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la justice aux violences urbaines », en particulier les résultats de la conférence sur la « violence urbaine » qui s'est tenue à Lisbonne, Portugal, en octobre 2014 et les résultats des activités liées à la question des réponses de la justice aux violences urbaines impliquant des mineurs », il est demandé au CDPC de prendre note du document préparé par le Secrétariat sur cette question (document CDPC (2015) 23) et de charger son Bureau d'examiner le document à sa prochaine réunion.

**7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec le Président, M. Mauro Palma, sur les activités actuellement effectuées par le PC-CP, de prendre note des rapports des dernières réunions (du Groupe de travail et Plénière) du PC-CP, ainsi que des principaux résultats des travaux du PC-CP et, notamment :

- les travaux en cours sur le projet de Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent ;
- l'organisation de la 21<sup>e</sup> Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe ;
- les travaux débutés concernant la révision des recommandations et des résolutions en matière pénitentiaire et de probation, à savoir la rédaction d'une Recommandation du Comité des Ministres relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ;
- les avancées réalisées par le Groupe de travail sur le surpeuplement carcéral.

**a. Radicalisation dans les prisons**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président du PC-CP sur les avancées réalisées dans les travaux de rédaction des « Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent ».

Le PC-CP a commencé à travailler sur ces Lignes directrices suite à la décision du CM d'inclure la question de la radicalisation dans les prisons dans le Plan d'action « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (voir le document CM(2015)74 add final et en particulier le point 2.2 du Plan d'action).

L'objectif principal de ces Lignes directrices est de fournir des lignes directrices pratiques aux services pénitentiaires et de probation qui devraient les aider à prévenir, détecter et traiter des cas menaçant de conduire à des actes de terrorisme. Elles recommanderont des mesures liées à la prévention générale, à la bonne gestion carcérale, ainsi qu'au tutorat, la préparation à la remise en liberté et la surveillance après la remise en liberté et les travaux avec d'anciens détenus.

Les Lignes directrices contiendront également des principes fondamentaux et des sauvegardes concernant la coopération et l'échange d'informations entre les services pénitentiaires et de probation et les services de police et de renseignement.

Il est demandé au CDPC d'examiner et de discuter du document « Projet de Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent » (document PC-CP (2015) 2 rev 4), de l'approuver et de charger le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption finale.

**b. Suivi de la 20<sup>e</sup> Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe, 9-10 juin 2015, Bucarest**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président du PC-CP sur les principaux résultats de la Conférence et sur l'organisation de la prochaine Conférence en 2016.

**c. Elections**

Il est demandé au CDPC d'élire les nouveaux membres du Groupe de travail du PC-CP (voir le document PC-CP (2015) 15 et la liste des candidats envoyée par courriel le XX novembre 2015).

**8. Surpeuplement dans les prisons**

Le Comité de rédaction sur le surpeuplement carcéral, sous les auspices du CDPC, a tenu sa troisième réunion les 26-27 octobre 2015 et le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par les Présidents du PC-CP et du CDPC à propos des travaux effectués par le Comité de rédaction jusqu'à présent.

**9. Document/lignes directrices contenant des « Dispositions modèles » définissant un certain nombre de règles à être dûment considérées par les comités d'experts dans leur travail de rédaction comme base à suivre lors de futures négociations de toutes conventions pénales possibles**

Le CDPC est invité à prendre note des informations sur les travaux de rédaction des documents du « Projet de dispositions types » effectués jusqu'à présent.

Il est demandé au CDPC d'examiner les documents du « Projet de dispositions modèles » (CDPC (2014) 17rev5 et CDPC (2014) 24 rev3) en vue de les approuver finalement comme des documents à utiliser comme lignes directrices par de futurs groupes d'experts qui pourraient être mandatés par le Comité des Ministres de négocier les conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe. Le CDPC devrait également donner l'instruction de transmettre ce document au Comité des Ministres.

Suite à la décision prise par le Bureau du CDPC lors de sa dernière réunion, le 16 octobre, il a été demandé aux délégations du CDPC d'envoyer au Secrétariat, avant le 12 novembre, tout commentaire écrit sur :

1) les deux dispositions du document sur les « Dispositions modèles pour des conventions de droit

pénal du Conseil de l'Europe » (CDPC (2014) 17 rev5) toujours en attente d'approbation finale après la dernière réunion plénière du CDPC (les articles 4 et 12) et

2) l' « Addendum : projet d'éléments pour un rapport explicatif » (CDPC (2014) 24 rev3).

Les commentaires écrits sur ce document ont été demandés par le Bureau en vue d'éviter l'examen détaillé (de chaque paragraphe) de l'ensemble du Rapport explicatif durant la Réunion Plénière du CDPC.

#### **10. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec la Présidente du PC-OC, Mme Joana Gomes Ferreira à propos des activités actuellement effectuées par le PC-OC, de prendre note des listes des décisions de la 20<sup>e</sup> Réunion du PC-OC Mod qui s'est tenue du 15 au 17 septembre 2015 (document PC-OC Mod (2015)08) et de la 69<sup>ème</sup> Réunion Plénière du PC-OC qui s'est tenue du 3 au 5 novembre 2015 (document PC-OC (2015)15).

En outre, le CDPC devrait porter de l'attention :

- 1) au projet de Protocole portant amendement au Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (ETS No. : 167) (document PC-OC Mod (2015) 01rev4) ;
- 2) à la proposition d'E-transfèrement faite par Israël, de développer un outil électronique pour faciliter les procédures de transfèrement (document PC-OC Mod (2014)04) ;
- 3) au formulaire type de demande d'entraide judiciaire et aux lignes directrices sur l'entraide judiciaire en matière pénale (document PC-OC Mod 2014 10rev6) et document PC-OC (2015) 09rev3) ;
- 4) au passage en revue des conventions relevant du PC-OC (document PC-OC (2015) 06rev3).

#### **11. Activités en relation avec le crime organisé transnational : « Livre blanc » et le « Plan d'action »**

Suite aux décisions de la Plénière du CDPC « d'approuver la proposition du Bureau visant à élaborer un plan d'action précis qui devrait être examiné par le CDPC à sa réunion plénière de décembre » (66<sup>ème</sup> réunion du CDPC, juin 2014) et « de charger le Secrétariat d'établir, avec l'assistance d'un consultant et du Président du CDPC, un projet de plan d'action qui sera soumis au CDPC lors de l'une de ses prochaines réunions, le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer un projet de document contenant les principaux éléments d'un plan d'action précis à transmettre à la plénière de décembre pour considération » (67<sup>ème</sup> réunion plénière, décembre 2014), le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président du CDPC, M. Hjortenbergh, Président de l'ancien groupe d'experts sur le crime organisé transnational, par Madame le Professeur Loena Bachmaier Winter (Université Complutense, Faculté de droit, Département de droit procédural, Madrid) et par le Secrétariat sur les évolutions liées aux travaux effectués pour préparer le projet de Plan d'action. Il est demandé au CDPC d'examiner le projet de Plan d'action (document CDPC (2015) 17 rev2) et de l'approuver. Le CDPC devrait également charger le Secrétariat de transmettre le Plan d'action au Comité des Ministres.

#### **12. Terrorisme**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat quant aux travaux continus effectués par le CODEXTER en matière de contre-terrorisme et de la liste des décisions prises par le CODEXTER lors de sa dernière réunion (document CODEXTER (2015) 9).

#### **13. Informations fournies par le Secrétariat**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat à propos des sous-points a. à d. ci-dessous.

##### **a. Médicrime**

**b. Trafic d'organes humains**

**c. Délinquants dangereux**

**d. Cybercriminalité**

**14. Elections**

Il est demandé au CDPC d'élire les membres du Bureau du CDPC (voir le document CDPC (2015) 18).

**15. Divers**

**16. Dates de la prochaine réunion**